



GP5

Téléservice des réseaux

Animateur /Eric Tarnaud Ineris

Le guichet unique anti-endommagement (GU)

Réalisations de l'année : les principales évolutions du GU

- Nota les chantiers sont plutôt techniques et suivis en comité technique (GU+PAD)
 - Homologation de la plateforme du GU : il s'agit d'identifier et d'évaluer les risques liés à la sécurité du système informatique du GU et d'identifier des mesures de sécurité complémentaires. Un plan d'actions pour intensifier la sécurité du GU sera mis en place fin 2025 début 2026.
 - Mise à jour de la redevance : Amélioration de l'enregistrement et du flux des facturations.
 - 4 ième trimestre 2025 : phase de réversibilité dans le cadre du changement du prestataire en charge de l'infogérance. Possibilité (très faibles) de phases de tests et d'impacts sur le GU.

Perspectives concernant les prochains mois

- **Redevance :**
 - Ecrans pour la préparation des éléments de la redevance

- **Gestion obsolescence de la plateforme du GU**
 - Passage de java 8 à java 21
 - Tomcat 8 à Tomcat 10 (logiciel permettant la gestion des requêtes des demandeurs de DT/DICT par exemple).

- **Travail sur la XSD**
 - **STANDARD géographique de Réseaux pour les réponses aux déclarations de Travaux (StaR-DT) :**
Ajout d'un choix d'un nouveau format ,dans le CERFA, qui s'appelle StaR-DT dans la liste déroulante du champ "Format" de la partie "Souhaits pour le réceptionné" (Hors ATU)
 - **Autres modifications : à travailler en comité technique puis à valider en comité stratégique du GU**

Point important : Nouvelles dispositions concernant les PCRS (1/2)

Article R554-4 :

Le guichet unique « DT/DICT » est chargé de mettre à la disposition des autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des réseaux, les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives de service public.

Article R554-21 :

Dans la DT, le responsable du projet précise, lorsqu'il en a connaissance, si des éléments fixes de la voirie et de l'espace public, tels que trottoirs, bordures, clôtures, murs, façades et, affleurants de réseau, sont susceptibles d'être modifiés durablement du fait de la réalisation du projet.

Arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement et à l'article L. 50 du code des postes et des communications électroniques (Article 3)

A raison de leurs attributions et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées, le téléservice, à leur demande, met gratuitement à disposition des agents des autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des réseaux mentionnées au 3° de l'article R. 554-4 du code de l'environnement, un ensemble de services accessibles par internet leur permettant : D'accéder aux éléments utiles des déclarations, réalisées au cours des douze derniers mois, sur tout ou partie du territoire où ils sont compétents

Point important : Nouvelles dispositions concernant les PCRS (2/2)

Procédure pour obtenir des informations sur les impacts PCRS des travaux

Demande par mail :

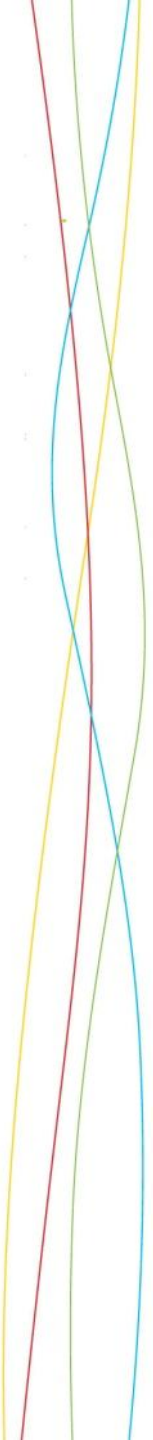
- Les APLC envoient une demande par mail au Guichet Unique.
- La demande doit inclure la liste des communes concernées (codes INSEE).

• Vérification du statut :

- Le Guichet Unique vérifie le statut de l'APLC à partir de la liste fournie par PCRS.beta.gouv.fr. (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/acteurs-des-projets-pcrs/>)
- Actuellement, 113 APLC sont répertoriées.

• Envoi des données :

- Après vérification, le Guichet Unique envoie un extrait de la base de données aux APLC.
- Les données disponibles proviennent du Guichet Unique et des PAD



MERCI DE VOTRE ATTENTION